

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ÉTAT DANS LE VAL-D'OISE

Août 2021 - RAAE n° 83 du 27 août 2021
publié le 27 août 2021

Préfecture du Val-d'Oise
Direction de la coordination et de l'appui territorial
Bureau de la coordination administrative
CS 20105 - Avenue Bernard Hirsch
95010 CERGY-PONTOISE

Tél : 01 34 20 29 39
Fax : 01 77 63 60 11
mél : pref-raa95@val-doise.gouv.fr

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise : www.val-doise.gouv.fr

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

arrêté n° 21/21-UER/P/CD du 27 août 2021 réglementant temporairement la circulation sur la RN 14 du PR 24+900 au PR 20+000 dans les deux sens entre 22 h et 5 h du 30 août au 1er septembre 2021.



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité.**

ARRETE N° 21/21-UER/P/CD

RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION CONCERNANT LA ROUTE NATIONALE
14 DU PR 24+900 AU PR 20+000 DANS LES DEUX SENS

Le Préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'avis favorable de la présidente du conseil départemental en date du 19 août 2021 ;

Vu l'avis favorable de la DiRIF en date du 25 août 2021 ;

Vu l'avis favorable du commandant de la compagnie autoroutière nord Île-de-France en date du 16 août 2021 ;

Considérant que les travaux de réparations des dispositifs de retenue, d'entretien de l'assainissement, des espaces verts et de signalisation verticale nécessitent des restrictions temporaires de circulation entraînant des déviations en et hors agglomération ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers du chantier et des usagers utilisant les voies publiques ;

Sur proposition du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement,

ARRETE

ARTICLE 1 - Afin de réaliser les travaux d'entretien, la section courante de la route nationale 14 du PR 24+900 au PR 20+000 dans le sens province-Paris sera fermée à la circulation deux (2) nuits entre 22 h 00 et 5 h 00 dans la période du 30 août 2021 au 1er septembre 2021.

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :

- sortir au diffuseur n° 13 en direction de Cergy le Haut, prendre le boulevard de la Paix (D14) jusqu'à la D915, rejoindre l'A15 en direction de Paris au niveau de la bretelle d'accès du diffuseur n° 10.

.../....

ARTICLE 2 - Les bretelles d'accès suivantes dans le sens province-Paris seront fermées à la circulation la nuit entre 22 h 00 et 5 h 00 dans la même période que l'article n° 1.

Bretelle d'accès du diffuseur n° 13 :

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :

- prendre le boulevard de la Paix (D14) jusqu'à la D915, rejoindre l'A15 en direction de Paris au niveau de la bretelle d'accès du diffuseur n° 10.

Bretelle d'accès du diffuseur n° 12 :

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :

- poursuivre sur le boulevard du Moulin à Vent et le boulevard de la Paix (D14) jusqu'à la D915, rejoindre l'A15 en direction de Paris au niveau de la bretelle d'accès du diffuseur n° 10.

Bretelle d'accès du diffuseur n° 11 :

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :

- poursuivre sur le boulevard d'Osny et le boulevard de la Paix (D14) jusqu'à la D915, rejoindre l'A15 en direction de Paris au niveau de la bretelle d'accès du diffuseur n° 10.

La voie rapide sera neutralisée du PR 20+000 au PR 24+900 dans le sens Paris-province dans la même période que les articles 1 et 2.

ARTICLE 3 - Afin de réaliser les travaux d'entretien, la section courante de la route nationale 14 du PR 24+900 au PR 20+000 dans le sens Paris-province sera fermée à la circulation deux (2) nuits entre 22 h 00 et 5 h 00 dans la période du 1er septembre 2021 au 3 septembre 2021.

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :

- sortir au diffuseur n° 10 d'A15, prendre à droite afin de rejoindre la D14 (chaussée Jules César puis boulevard de la Paix), rejoindre la N14 au diffuseur n° 13 en direction de Rouen.

ARTICLE 4 - Les bretelles d'accès suivantes dans le sens Paris-province seront fermées à la circulation la nuit entre 22 h 00 et 5 h 00 dans la même période que l'article n° 3.

Bretelle d'accès du diffuseur n° 9 :

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :

- poursuivre sur l'avenue François Mitterrand afin de rejoindre la D14 (chaussée Jules César puis boulevard de la Paix), rejoindre la N14 soit au diffuseur n° 12 ou au diffuseur n° 13 en direction de Rouen.

Bretelle d'accès du diffuseur n° 10 :

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :

- poursuivre sur le boulevard de la Viosne afin de rejoindre la D14 (chaussée Jules César puis boulevard de la Paix), rejoindre la N14 soit au diffuseur n° 12 ou au diffuseur n° 13 en direction de Rouen.

Bretelle d'accès du diffuseur n° 11 :

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :

- poursuivre sur le boulevard d'Osny afin de rejoindre la D14 (Boulevard de la Paix), rejoindre la N14 soit au diffuseur n° 12 ou au diffuseur n° 13 en direction de Rouen.

Bretelle d'accès du diffuseur n° 12 :

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :

- poursuivre sur le boulevard du Moulin à Vent afin de rejoindre la D14 (boulevard de la Paix), rejoindre la N14 au diffuseur n° 13 en direction de Rouen.

ARTICLE 5 -Les mesures d'exploitation et de la signalisation de chantier seront conformes aux dispositions interministérielles de la signalisation routière et de ses textes modificatifs «le livre I – huitième partie – signalisation temporaire». Les dispositifs des mesures d'exploitation seront mis en place par la DiRIF - AGER nord - Unité d'exploitation de la route d'Eragny sur Oise.

ARTICLE 6 -Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers, par des panneaux de signalisation réglementaires qui seront mis en place selon les modalités de l'article 4. Cette signalisation sera conforme aux dispositions alors en vigueur, et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – huitième partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

ARTICLE 7 - Le secrétaire général de la préfecture, le commandant de la compagnie autoroutière nord Île-de-France, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur des routes d'Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'U.E.R. d'Eragny sur Oise - 1 rue Léo Lagrange à Eragny-sur-Oise et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Cergy-Pontoise le 27 août 2021

Pour le préfet et par délégation,
la cheffe de bureau


Muriel GENEVIEVE ANASTASIE